

10 - Modification de la répartition des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique commun à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : La Ville de Besançon, le CCAS et le Grand Besançon sont attachés à la qualité du dialogue social, qui permet d'assurer la construction collective des conditions de travail des agents et des modalités de fonctionnement du service public local.

Ce dialogue s'exerce principalement dans le cadre des instances prévues par la loi, à savoir le Comité Technique, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et les Commissions Administratives Paritaires.

Ces instances comprennent des représentants de l'employeur ainsi que des représentants du personnel, conformément à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 qui consacre le droit des fonctionnaires à la participation : *«Les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière»*.

Par délibérations en dates des 11 septembre 2014 (CAGB) et 18 septembre 2014 (Ville de Besançon), nos entités ont mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016 des instances communes à la Ville de Besançon, au CCAS et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Nos collectivités ont aussi décidé de prévoir un nombre de représentants de la collectivité (Ville de Besançon, CCAS et CAGB) égal à celui des représentants du personnel (maintien du «paritarisme»).

Les délibérations ont fixé à 15 le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au Comité Technique et à 10 le nombre de représentants au CHSCT, répartis entre les collectivités de la manière suivante :

- Comité technique : 5 représentants pour la CAGB et 10 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS,
- «CHSCT» : 4 représentants pour la CAGB et 6 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS.

Le mouvement important de mutualisations se traduit par le transfert conséquent d'agents de la Ville à la CAGB (177 agents au 1^{er} janvier 2016) ; ce mouvement concerne également certains postes de Direction Générale (DGAS, DGA) qui siègent dans le Comité Technique (représentants de la collectivité non élus).

Il est proposé de prendre en compte cette évolution en modifiant la répartition des sièges des représentants de la collectivité de la manière suivante :

- pour le Comité technique : 6 représentants pour la CAGB et 9 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS (pas de modification proposée pour le CHSCT).

Cette évolution n'entraînera pas de modification de la représentation des élus.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges des représentants de la Collectivité au sein du Comité Technique, à savoir 6 représentants pour la CAGB et 9 représentants pour la Ville de Besançon et le CCAS.

«M. LE MAIRE : Tout cela est expliqué. Y a-t-il des remarques ? Des oppositions ? Des abstentions ? 2».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.